

**Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019**  
**présidée par M<sup>me</sup> Annick POINSIGNON, Maire**

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 3 adjoints : Didier RÉGNIER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Pierre JOST, Patrick MALTES, Eric PARAVIGNA, Catherine PUNTILLO MAI, Nathalie TROG

Etaient absents :

Mme Martine BAUER a donné procuration de vote à Mme Delphine HECKMANN,  
M. Jean-Luc DEVÉMY a donné procuration de vote à Mme Annick POINSIGNON  
M. Nicolas BORNERT a donné procuration de vote à Mme Nathalie TROG  
Mme Séverine BORNERT a donné procuration de vote à Mme Nathalie GOBERT  
Mme Carole LAMBERT a donné procuration de vote à Mme Catherine PUNTILLO  
M. Jérôme PROCKSCH a donné procuration de vote à Mme Christiane HEIMBURGER  
Mme Sophie ROHFRITSCH a donné procuration de vote à M. Eric PARAVIGNA  
M. Jean-Luc VEZY a donné procuration de vote à M. François BLUEM  
M. Alexandre KLEIN

**1. Création d'une commission d'attribution des places en multi-accueil « Bidibulle » et « les Alisiers » avec mise en place d'un règlement de fonctionnement de cette commission et modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Bidibulle »**

Il est proposé de créer une commission d'attribution des places en multi-accueil « Bidibulle » et « Les Alisiers » avec mise en place d'un règlement de fonctionnement de cette commission et de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Bidibulle » qui intégrera ces nouveaux critères d'attribution.

*Le Conseil Municipal,*  
*Après délibération,*

DECIDE de créer une commission d'attribution des places en multi-accueil « Bidibulle » et « les Alisiers » avec mise en place d'un règlement de fonctionnement de cette commission,

DECIDE de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Bidibulle » qui intégrera ces nouveaux critères d'attribution,

AUTORISE le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en multi-accueil « Bidibulle » et « les Alisiers » et le règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil « Bidibulle ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **2. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) « La Souris Verte »**

Il est proposé de signer une nouvelle convention entre la commune de Lampertheim et l'association du C.L.S.H. «La Souris Verte» qui annulera et remplacera la convention pluriannuelle signée le 12 septembre 2018.

*Le Conseil Municipal,  
Après délibération,*

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association du Centre de Loisirs Sans Hébergement « La Souris Verte ».

Mme Céline DAUM n'ayant pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE

## **3. Acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à «l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...)» (art. L. 211-7-I du Code de l'environnement)**

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

- **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'III d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil municipal*

*Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,12°*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.*

ADOpte à 20 voix POUR et 2 voix CONTRE

#### **4. Subventions pour ravalements de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires**

##### **4.1. Subvention allouée pour travaux de ravalement de façades**

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 reconduisant pour l'année 2018 l'aide communale aux travaux de ravalement de façades pour les bâtiments situés en dehors du périmètre défini par le Conseil Départemental et la Commune de Lampertheim et les bâtiments situés dans le périmètre mais ne pouvant bénéficier du système mis en place par le Conseil Départemental,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**DECIDE** de reconduire pour l'année 2019 l'aide communale aux travaux de ravalement de façades pour les bâtiments situés en dehors du périmètre défini par le Conseil Départemental et la Commune de Lampertheim et les bâtiments situés dans le périmètre mais ne pouvant bénéficier du système mis en place par le Conseil Départemental, à savoir :

- l'immeuble doit avoir plus de 20 ans,
- l'immeuble ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention communale pour ravalement de façades dans les 10 dernières années,
- le propriétaire qui fait une demande devra attendre la visite de la commission communale avant d'entreprendre les travaux, suivre ses recommandations et respecter le choix des teintes retenues,
- signaler au secrétariat de la mairie la fin des travaux pour permettre à la commission communale de procéder à la visite de contrôle,
- de fixer la subvention communale à :
  - 6 € / m<sup>2</sup> pour les façades à colombages
  - 3 € / m<sup>2</sup> pour les autres façades
  - 0,50 € / m<sup>2</sup> de bonification pour l'utilisation de peinture minérale
- pour les travaux exécutés par le propriétaire de l'immeuble, la subvention est fixée à 20% du montant des factures (achat de peinture / location d'échafaudage),
- de limiter la subvention communale à 20% du montant total des travaux (réalisés par une entreprise ou par le propriétaire), montant qui ne pourra être supérieur à 3050 € par bâtiment,

ADOPTE A L'UNANIMITE

##### **4.2 Subvention allouée pour les voyages scolaires des élèves domiciliés à Lampertheim**

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 décidant l'attribution de subventions pour voyages scolaires des élèves domiciliés à Lampertheim pour l'année 2018,

*Le Conseil Municipal,*

*Après délibération,*

**DECIDE** de reconduire pour l'année 2019 l'attribution d'une subvention de 2,50 euros par jour/élève pour les voyages avec accueil des élèves en familles et 5 euros par jour/élève pour les autres voyages des enfants domiciliés à Lampertheim participant à des voyages organisés par les écoles élémentaires et les collèges.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **4.3 Subvention pour l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie**

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 décidant le versement d'une subvention de 30 € par foyer pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie pour l'année 2018,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

- de reconduire pour l'année 2019 l'attribution d'une subvention de 30 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie (à installer à Lampertheim) aux habitants de Lampertheim,
- de limiter la subvention à deux achats par foyer, au vu d'une facture acquittée, pour une dépense minimum de 30 € chacune.

*Au bout de 3 ans (si vous avez obtenu une subvention) vous pouvez en solliciter une nouvelle.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **4.4 Subvention pour l'acquisition de désherbeurs thermiques**

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 décidant le versement d'une subvention de 30 € par foyer pour l'acquisition d'un désherbeur thermique pour l'année 2018,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

- de reconduire pour l'année 2019 l'attribution d'une subvention de 30 € pour l'achat d'un désherbeur thermique aux habitants de Lampertheim,
- de limiter la subvention à un achat par foyer, au vu d'une facture acquittée, pour une dépense minimum de 30 €.

*Au bout de 3 ans (si vous avez obtenu une subvention) vous pouvez en solliciter une nouvelle*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **4.5 Subventions pour ravalements de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires**

VU les délibérations du conseil municipal du 28 janvier 2019 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires d'élèves domiciliés à Lampertheim,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :

**RAVALEMENT DE FACADES :**

M. ENACHE Adrian - 21, rue du Limousin - 67450 LAMPERTHEIM : 702 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ